



**Politique d'intégration et de maintien au service de garde
Des enfants à besoins particuliers**

Centre de la petite enfance Les petits adultes

Date de la dernière mise à jour : 2 sept'15

adoptée par le CA le 3 sept'15

Marie-Élène Dugal
Directrice générale
(450)646-7533 poste 2

Dominique Audet
Conseillère pédagogique
(450)646-7533 poste 1

1. Préambule

Dans l'esprit de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et de l'article de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Politique sur l'intégration des enfants handicapés accueillis au CPE les Petits Adultes exprime la volonté du service de garde de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable des enfants handicapés le fréquentant.

Elle s'inspire du *cadre de référence pour l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien d'enfants handicapés en service de garde* proposé par le RCPEM en 2006. Elle identifie diverses mesures à mettre en place, sans discrimination ni privilège, pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des enfants handicapés tant aux services éducatifs qu'à la vie quotidienne du service de garde.

L'intégration en service de garde est réalisée en fonction des besoins de l'enfant et des ressources disponible au centre. **Il est important de souligner que le CPE Les Petits Adultes n'a pas comme mandat la réadaptation de l'enfant mais bien son intégration en milieu de garde et que la priorité est l'intervention directe auprès de l'enfant.**

2. Mesures générales

2.1 Les principes directeurs

L'élaboration d'une politique d'intégration doit comprendre les principes qui orientent les actions et permettre de mieux cerner les objectifs à atteindre. Nous pensons que ces principes directeurs, inspirés du *Programme éducatif des centres de la petite enfance*, en sont la base :

- Chaque enfant est unique et a droit à des chances égales.
- Le parent est le premier responsable du développement de son enfant.
- La réponse aux besoins particuliers des enfants implique une volonté collective d'y contribuer.
- Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables au succès de l'intégration.
- Voir l'enfant d'abord.
- L'intégration nécessite un environnement favorable.

Chaque enfant est unique et a droit à des chances égales

Tous les enfants ont droit à un service de garde de qualité. L'enfant présentant des besoins particuliers comme toute personne, est un être unique. Ses besoins particuliers ne constituent qu'une caractéristique personnelle. Le respect des différences et de l'unicité implique nécessairement le respect des droits fondamentaux et, par le fait même, la reconnaissance du droit à l'égalité des chances.

L'enfant intégré fait partie du cadre régulier du service de garde. Comme tous les autres enfants de son âge, la vie en collectivité lui permettra de créer des liens d'attachement et des relations positives hors de sa famille. Elle favorisera son développement global, dans une perspective d'autonomie et d'autodétermination, par sa participation aux activités des enfants de son âge si on lui donne accès aux mesures de soutien nécessaire à son développement en raison de sa différence. Il participera donc à part entière à la vie de sa communauté et pourra y vivre de nombreuses réussites, grâce à certaines adaptations prévues au plan d'intervention en service de garde. Ces adaptations sont mises en place lors de son intégration ou pendant son maintien, et ce, jusqu'à la fin de la fréquentation de l'enfant au service de garde. Sa présence, au sein d'un groupe de pairs du même âge, permettra aux autres enfants vivre l'acceptation des différences, la réciprocité des relations et la valorisation mutuelle.

Le parent est le premier responsable du développement de son enfant

Les parents de l'enfant qui présente des besoins particuliers sont des partenaires essentiels à l'intégration de leur enfant. Ils doivent être consultés et pouvoir exprimer leurs attentes en plus de prendre part aux décisions qui concernent leur enfant. Cette participation de leur enfant à la vie collective leur permettra d'accorder plus de temps à leur vie de couple, leur vie familiale et professionnelle, de s'actualiser et de s'enrichir au plan personnel. Ils pourront aussi vivre une valorisation de leur rôle parental, être soutenus dans l'appropriation de savoirs grâce à leur participation à la communauté éducative et à l'échange avec les différents services que nécessitent les besoins spéciaux de leur enfant. En contrepartie, les parents assument leurs responsabilités envers leur enfant et ils doivent collaborer avec les milieux de garde et de réadaptation vers l'atteinte d'objectifs communs.

La réponse aux besoins particuliers des enfants implique une volonté collective d'y contribuer

Les besoins particuliers d'un enfant imposent une réflexion quant à l'approche à adopter de même qu'en ce qui a trait à l'adaptation du milieu dans lequel il est appelé à évoluer. Une approche éducative qui vise l'atteinte de **la plus grande autonomie** possible, l'établissement de relations significatives avec des adultes et d'autres enfants et la participation à la vie du service doivent être privilégiés en ayant toujours en tête le développement global et harmonieux de l'enfant.

Par ailleurs, la direction et le personnel du service de garde doivent manifester une volonté collective de faire l'intégration un projet d'équipe vivant et créatif qui va au-delà de la capacité à bien « réagir » à l'intégration. Il est, de plus, essentiel de prévoir un investissement de temps et d'énergie dans la préparation, l'élaboration, la mise en place le suivi du plan d'intégration et le bilan des progrès de l'enfant.

Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables au succès de l'intégration.

La politique d'intégration et de maintien en service de garde est fondée sur le respect des rôles et des responsabilités des différents partenaires et réfère à la complémentarité des missions. Par leurs observations et en leur qualité d'intervenants de première ligne, les services de garde ont une responsabilité quant à la détection précoce des besoins particuliers. En s'associant à des partenaires, particulièrement ceux du réseau de la santé et des services sociaux, il est possible d'envisager la mise en œuvre des stratégies pour favoriser largement l'intégration sociale des enfants qui ont des besoins particuliers et ainsi donner, à tous les enfants, des chances égales.

Voir l'enfant d'abord.

De façon générale, les environnements de jeu devraient d'emblée être développés pour des enfants ayant différentes caractéristiques. Qui plus est, si on comparait les enfants ayant un comportement typique avec ceux ayant des déficiences, on s'apercevrait qu'ils présentent d'avantage de ressemblances que de différences. Comme tous les autres enfants, ils sont d'abord des êtres d'interaction et de communication en quête de connaissances. Ils développent leurs dimensions physique et motrice, socioaffective et morale, cognitive et langagière, par une constante interaction avec leur milieu. Leurs premières années de vie sont d'une importance capitale pour leur permettre de consolider leurs capacités adaptatives par un vécu en collectivité, chemin parsemé d'erreurs et de réussites. Comme tous les autres enfants, ils devront apprendre à se reconnaître et à se voir comme importants dans leurs interactions avec le monde. Il faudra donc miser sur les forces des enfants plutôt que sur leurs incapacités, pour leur permettre de développer leurs compétences et favoriser le développement du potentiel de chaque enfant en leur proposant des défis à leur mesure.

L'intégration nécessite un environnement favorable.

La mise en place de mécanismes de collaboration et de concertation entre les partenaires et avec les parents de même que l'aménagement de ressources financières qui répondent le plus adéquatement possible aux besoins réels de tous les enfants handicapés s'avèrent importants. Il importe également de voir la capacité d'accessibilité des lieux, ainsi que la disponibilité de l'équipement nécessaire à l'intégration des enfants. À cet effet, on doit tenir compte de la capacité d'accueil de chaque service de garde et considérer que, exception faite des droits acquis, le nombre maximal d'enfants aux fins de la détermination de l'allocation budgétaire est de neuf par installation et ne peut excéder 20% du nombre de places annualisées. Pour la composante milieu familial, chaque service de garde ne peut accueillir qu'un enfant handicapé, sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquentent le service.

2.2 Objectifs généraux

Au-delà des principes, la réussite de l'intégration d'un enfant handicapé dans un service de garde suppose l'atteinte d'objectifs préalablement définis. En voici, à titre d'exemples, un certain nombre :

- Mettre en place les conditions favorables à l'intégration et au maintien d'un enfant handicapé en service de garde.
- Faire la promotion de l'intégration des enfants handicapés, dans le service de garde, en soutenant la mise en place des conditions optimales souhaitées afin d'augmenter les chances de réussite de son intégration et de son maintien.
- Servir de document de référence à l'intégration.
- Mieux connaître les rôles et responsabilités des différents acteurs ainsi que leurs mandats auprès des enfants et de leurs familles.

2.2.1 Objectifs spécifiques

- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'intégrer et de maintenir des enfants handicapés dans la collectivité
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et l'aider à déterminer, pour chaque enfant handicapé, les conditions nécessaires à son intégration ou à son maintien (PI).
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'intégration.
- Identifier les ressources extérieures qui peuvent soutenir l'intégration afin d'actualiser des mécanismes de concertation.
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'intégration d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers afin de pouvoir participer à l'élaboration d'un plan de service individualisé. (PSI).

2.3 Les responsabilités et mandats du service de garde, des parents et des partenaires.

Pour favoriser une intégration réussie et son maintien au sein du service de garde, les partenaires impliqués dans le processus d'intégration doivent préciser leurs responsabilités respectives en fonction de la place qu'ils doivent y occuper.

Rôles du conseil d'administration

- Approuver les politiques des enfants présentant des besoins particuliers;
- Analyser et les recommandations lors des demandes particulières pour les enfants en besoins particuliers et ce pour la disposition des subventions spécifiques;
- Avoir accès à des possibilités de financement de mesurer particulières de soutien à l'intervention et envisager des solutions pour obtenir plus facilement des ressources d'accompagnement, si jugé nécessaire;

Rôle de la directrice générale et/ou de la conseillère pédagogique

- Évaluer les besoins spécifiques pour un enfant;
- Informer l'équipe de travail concernée par le bilan de l'enfant en besoins particuliers;
- Évaluer avec l'éducatrice quelles seront les mesures particulières à mettre en place pour l'intégration;
- Mettre en place les modalités de dépistage pour harmoniser les offres de service;
- Supporter l'éducatrice lors de la démarche avec les parents;
- Faire la demande d'aide financière auprès de ministère;
- Entreprendre des démarches avec les partenaires pour obtenir les offres de services spécialisés;
- Analyser le dossier en fonction des besoins de l'enfant et des ressources du milieu;
- Sensibiliser les parents à l'importance de faire évaluer leur enfant;
- En leur fournissant des références, encourager les parents à consulter un professionnel de la santé et des services sociaux afin d'avoir un diagnostic à propos de leur enfant;
- Maintenir, au sein de son groupe dans le service de garde, l'enfant en voie de diagnostic et rassurer les parents quant au maintien de sa fréquentation;
- S'entendre avec les ressources concernées sur le soutien accordé et les interventions effectuées auprès de l'enfant, et ce, même pendant la période d'attente de l'évaluation ou de l'intervention;
- Participer aux démarches d'identification des besoins de l'enfant et au PSI avec les parents et les partenaires;
- Faire appel aux ressources, advenant le cas où une intervention spécifique ou spécialisée auprès de l'enfant est nécessaire durant la période de fréquentation du service de garde;
- Élaborer et appliquer un plan d'intervention (PI) en service de garde afin d'assurer une continuité de travail avec les parents et les partenaires engagés auprès de l'enfant;
- Avoir accès à des possibilités de financement de mesures particulières de soutien à l'intervention et envisager des solutions pour obtenir plus facilement des ressources d'accompagnement, si jugé nécessaire;

- Adapter les ressources pour que l'enfant participe le plus possible aux activités du service de garde;
- Utiliser les moyens offerts en matière de sensibilisation et de formation.

Rôles de l'éducatrice

- En leur fournissant des références, encourager les parents à consulter un professionnel de la santé et des services sociaux afin d'avoir un diagnostic à propos de leur enfant;
- Maintenir, au sein de son groupe dans le service de garde, l'enfant en voie de diagnostic et rassurer les parents quant au maintien de sa fréquentation;
- S'entendre avec les ressources concernées sur le soutien accordé et les interventions effectuées auprès de l'enfant, et ce, même pendant la période d'attente de l'évaluation ou de l'intervention;
- Sensibiliser les parents à l'importance de faire évaluer leur enfant;
- Obtenir l'information pertinente et collaborer au traitement s'il y a médication;
- Adapter les ressources pour que l'enfant participe le plus possible aux activités du service de garde;
- Utiliser les moyens offerts en matière de sensibilisation et de formation;
- Faire des observations et recueillir les informations pertinentes pour effectuer le dépistage;
- Demander du support pour la recherche de partenaire;
- Préparer les enfants du groupe pour aider l'intégration d'un enfant en besoins particuliers;
- Participer à la mise en place des plans d'interventions;
- Diriger les activités au besoin;
- Observer les changements et faire le suivi avec les partenaires;
- S'adapter à des situations imprévues;
- Établir et maintenir une relation de confiance avec les parents;
- Travailler en étroite collaboration avec les parents, l'éducatrice responsable de l'accompagnement et les partenaires dans le dossier.

Rôles de l'éducatrice de responsable de l'accompagnement

- Participer aux démarches d'identification des besoins de l'enfant et au PSI avec les parents et les partenaires;
- Obtenir l'information pertinente et collaborer au traitement s'il y a médication;
- Élaborer et appliquer un plan d'intervention (PI) en service de garde afin d'assurer une continuité de travail avec les parents et les partenaires engagés auprès de l'enfant;
- Adapter les ressources pour que l'enfant participe le plus possible aux activités du service de garde;
- Identifier les besoins de l'enfant pour l'intégration;
- Participer à la mise en place des plans d'interventions;
- Appliquer les plans d'intervention des intervenants extérieurs;
- Diriger les activités spécifiques au besoin;
- Informer les parents de l'évolution du plan de service.

Rôles de l'équipe de travail

- Soutenir l'éducatrice qui accompagne une enfant à besoins particuliers;
- Partager les informations pertinentes en lien avec les besoins et les interventions à mettre en place pour l'enfant;
- Intervient auprès de l'enfant si nécessaire.

Rôles des parents

- Collaborer en tout temps avec l'équipe du CPE;
- Participer à l'élaboration et à la révision du plan d'intervention;
- Maintenir des échanges continus avec l'éducatrice de son enfant;
- S'impliquer dans le processus d'évaluation des besoins de l'enfant par les spécialistes en place et les spécialistes référés;
- Fournir les documents et les informations nécessaires à l'intégration et à la poursuite d'objectifs communs.

3. Mesures spécifiques

3.1 Accessibilité

3.1.1 Lieux physiques

Le CPE s'engage à apporter certaines modifications aux milieux physiques dans la mesure du possible et des ressources disponibles.

3.1.2 Les activités

Le CPE fera le nécessaire, dans la mesure du possible et des ressources disponibles, afin d'adapter les moments de vie aux besoins de l'enfant.

3.2 Admission

3.2.1 Demandes d'admission

Au CPE Les Petits Adultes veille à éliminer toute discrimination dans l'évaluation des demandes d'admission. Ainsi, tout enfant peut être admis si il est inscrit sur la liste d'attente, qu'il fait partie de la clientèle cible décrite dans la régie interne et qu'il est âgé de 6 mois et cinq ans.

3.2.2 Mesures facilitatrices

Les responsables de l'admission ont accès à différents partenaires pour faciliter l'intégration des enfants à besoins particuliers. Ainsi, le CPE Les Petits Adultes pourrait travailler avec le CLSC, CRDI, CMR, l'Institut Nazareth Louis Braille ou tous autres organismes ayant pour mandat l'intégration d'enfant à besoins particuliers en milieu de garde.

3.3 Encadrement

3.3.1 Gestion financière de l'allocation

La gestion des sommes allouées pour l'intégration d'un enfant à besoins particuliers est rigoureusement administrée au CPE Les Petits Adultes.

Le volet A : Un montant forfaitaire de \$ est versé par enfant. Ce montant est non récurrent et s'applique pour toute la durée de la fréquentation de l'enfant. Chaque dépense faite en lien avec ce volet est déduite du montant initial de l'allocation versé à l'enfant concerné. Chaque dépense est faite sur recommandation écrite des spécialistes. Un montant de 400\$ est alloué pour l'ouverture et la gestion de chaque dossier. Lors de son départ du CPE, si la totalité de l'allocation n'est pas dépensée, les sommes restantes sont utilisées afin d'aménager et/ou acheter de l'équipement à un autre enfant à besoins particuliers qui a besoin de plus que l'allocation qui lui est versé. Il se peut que ces sommes soient dépensées pour une enfant qui n'a pas de diagnostic, mais qui est en dépistage. La décision à savoir de quelle façon et à qui répartir ces sommes revient à la directrice générale qui analysera selon les besoins.

Le volet B : Un montant est versé par jour d'occupation et est établi par le MFA à chaque année dans les règles budgétaires. Ce montant vise à bonifier l'allocation de base de manière à aider le CPE à financer les frais supplémentaires reliés au fonctionnement (baisse du ratio, ajout de personnel, formation, suivi du plan d'intégration ou autres justifications pertinentes) et requis par le plan d'intégration.

3.3.2 Équipements

Le CPE offre aux enfants à besoins particuliers l'accès à des équipements spécialisé et à du matériel didactique. Pour ce faire, elle procède à l'évaluation de l'ensemble des besoins, notamment en matière de support adapté.

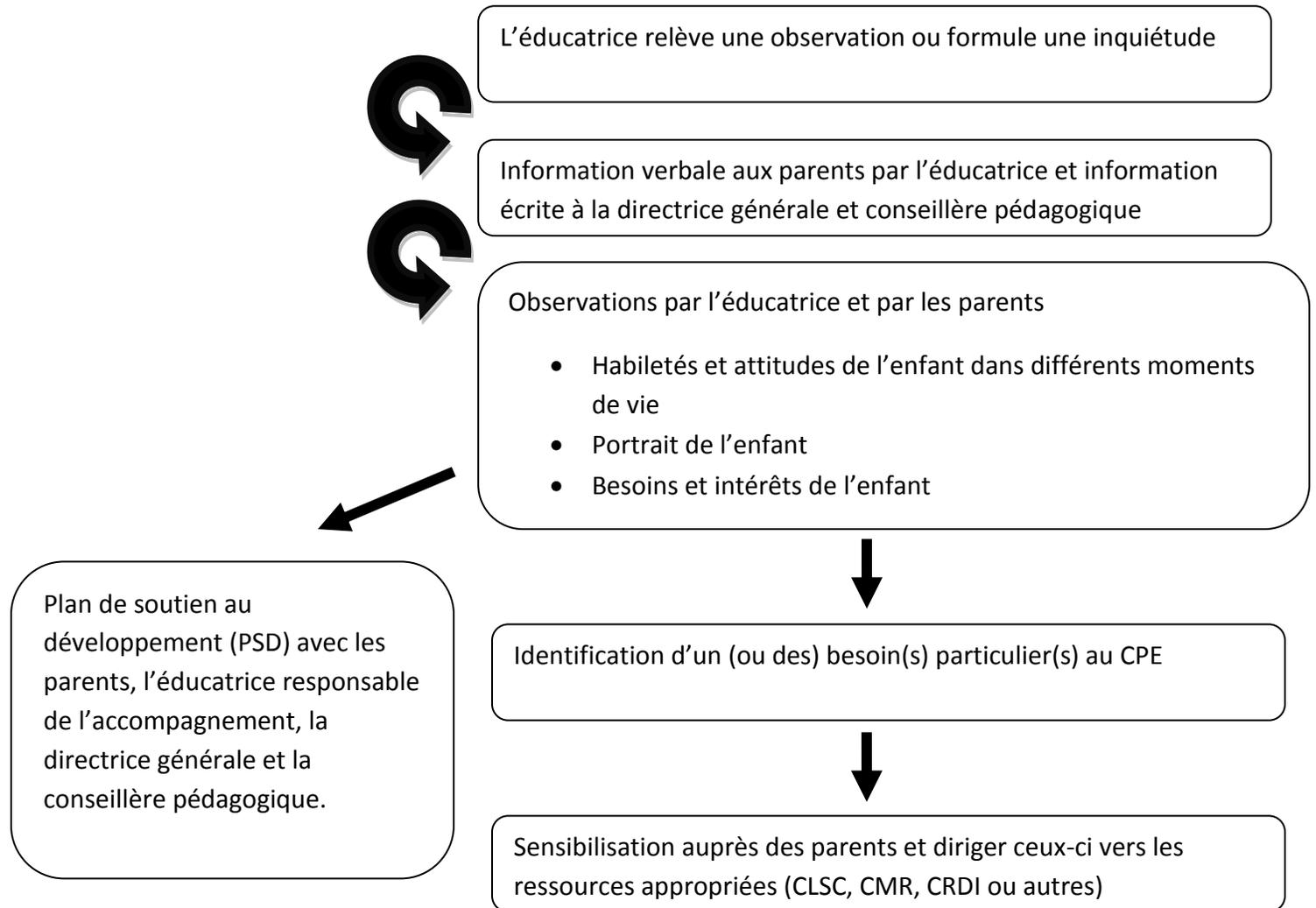
4. Étapes générales d'intégration

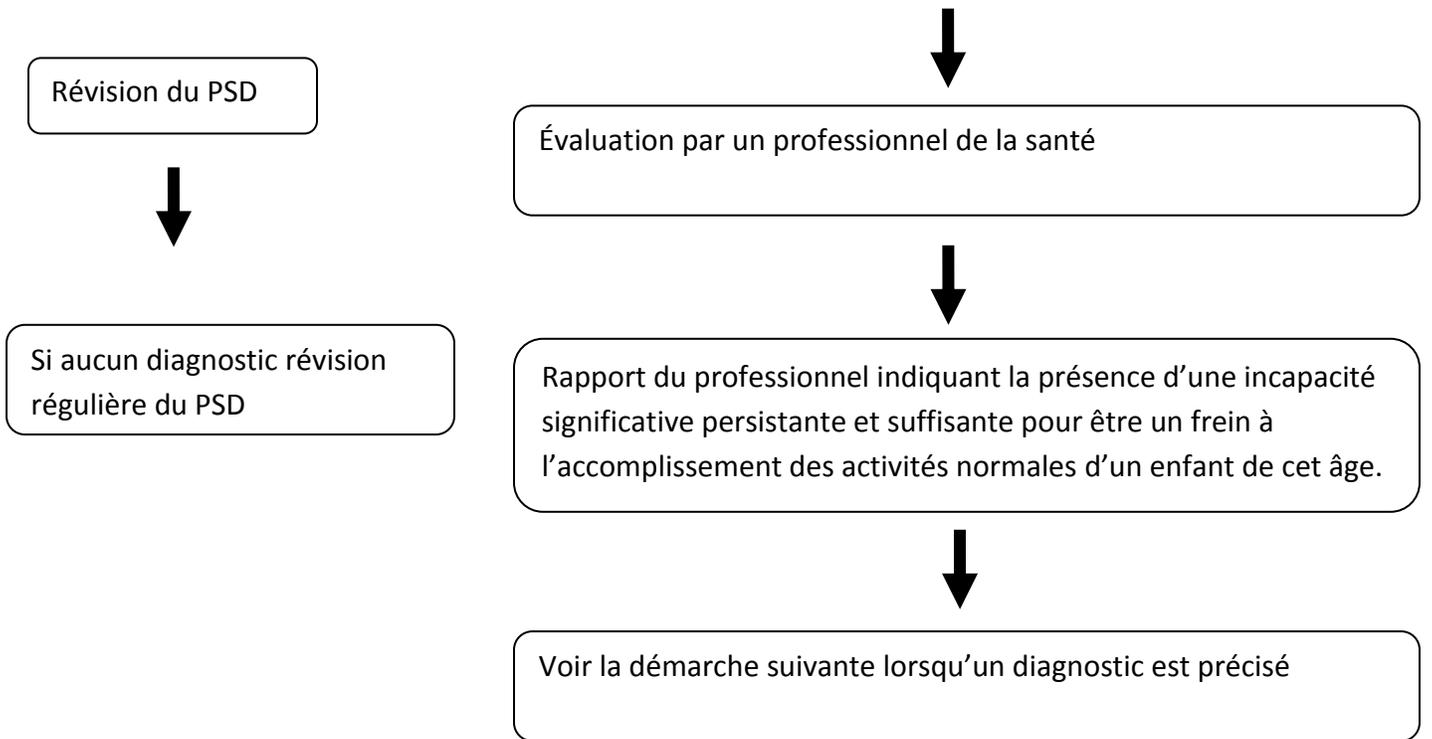
Définition de l'enfant ayant des besoins particuliers

- Les enfants ayant obtenu un diagnostic ou les enfants pour lesquels un avis professionnel a été donné. Par exemple, les enfants vivant avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes, et faisant face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un Centre de la Petite Enfance, en installation ou en milieu familial;
- Les enfants qui n'ont pas reçu de diagnostic ou d'avis professionnel de la santé mais pour qui, à très court terme, un diagnostic ou l'avis d'un professionnel de la santé est requis;
- Les enfants qui, de façon ponctuelle, présentent de troubles de santé ou de comportement sans que nécessairement l'avis d'un professionnel de la santé soit émis mais qu'un plan d'intégration est élaboré avec la participation des parents ou des tuteurs.

Démarches

Enfant **sans diagnostic** présentant des besoins particuliers





Enfant **avec diagnostic**

(Ayant un handicap ou des besoins particuliers précis)



Plan de soutien au développement (PSD) avec les parents, l'éducatrice responsable de l'accompagnement et les responsables de l'intégration.

Rapport du professionnel indiquant la présence d'une incapacité significative persistante et suffisante pour être un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge.



Allocation pour l'intégration d'un enfant à besoins particuliers



Plan de service individualisé (PSI) avec les parents, les professionnels effectuant un suivi auprès de l'enfant, l'éducatrice responsable de l'accompagnement et les responsables de l'intégration.



Au besoin : mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants ayant d'importants besoins.

5. Suivi de l'intégration

Évaluation annuelle du dossier de l'enfant

À chaque année, une évaluation est faite afin de vérifier si les objectifs visés lors du plan d'intégration ou de l'évaluation annuelle de l'année précédente dans le cas d'un enfant au CPE depuis plus d'un an sont atteints. Si ce n'est pas le cas, ces derniers seront modifiés en tenant compte des nouvelles aptitudes de l'enfant, des nouvelles ressources du milieu ou simplement selon les nouveaux besoins des parents.

Suivi de l'intégration

Dès les premiers jours de l'intégration de l'enfant, la directrice et l'éducatrice vérifieront le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verront à ajuster les services ou les équipements si possible. Par la suite, une rencontre mensuelle est prévue entre la directrice, l'éducatrice et l'accompagnatrice afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration. Lors de ces réunions, il y aura discussion autour des rapports d'observation complétés par l'éducatrice.

C'est souvent la qualité du suivi qui est garantie de la réussite de l'intégration. La communication entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants est **ESSENTIELLE** et permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous. L'enfant au cœur de nos choix; toujours l'enfant d'abord au CPE Les Petits Adultes.

6. Sensibilisation

Le CPE s'assure de sensibiliser adéquatement les membres du personnel et les autres familles au vécu des enfants handicapés et à l'existence des services qui leur sont offerts. Ainsi, le CPE organisera des rencontres avec tout les membres du personnel afin de diffuser les informations pertinentes concernant l'enfant, pourra organiser une rencontre avec les autres parents du groupe afin de rassurer ceux-ci et d'expliquer le fonctionnement quotidien pour l'ensemble du groupe.

7. Avant l'entrée au préscolaire

Dans le but de faciliter la transition entre le CPE et l'école, les parents auront l'occasion de signer une autorisation permettant à la direction du CPE de transmettre le plan de soutien ou toutes autres informations pertinentes à la future enseignante de l'enfant. Il est aussi possible qu'un intervenant responsable de l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers de la commission scolaire soit invité à participer à une rencontre de mise à jour des objectifs du CPE.

Cette démarche a pour but de favoriser l'intégration de l'enfant ayant des besoins particuliers à son nouveau milieu scolaire. De cette façon, la nouvelle enseignante de l'enfant pourra prendre connaissance des objectifs travaillés ainsi que des moyens utilisés au cours de sa dernière année au CPE Les Petits Adultes. Les documents demeureront confidentiels et seront consignés dans le dossier de l'élève.

Annexe 1

Autorisation de communiquer avec les professionnels

Date : _____

Nom de l'enfant : _____

Bonjour,

Pourriez-vous nous fournir les coordonnées des professionnels qui accompagnent actuellement ou prochainement votre enfant.

Il serait également enrichissant, pour améliorer la qualité des services offerts à votre enfant, d'obtenir votre autorisation pour entrer en contact avec ces professionnels, au besoin. Sachez que vous serez mis au courant, par l'intermédiaire de l'agenda de votre enfant, lorsqu'il y aura une communication entre le CPE et le professionnel contacté.

J'autorise _____ du CPE Les Petits Adultes, à entrer en contact avec les professionnels suivants :

Nom du professionnel	No de téléphone	Rôle

Signature du parent